

ARRETE N°UCA-2026-299

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DOYEN-DIRECTEUR DE L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

L'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;
Vu l'élection de Monsieur Pierre-Michel LLORCA en qualité de Doyen-Directeur de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, par le conseil de l'UFR, en date du 11 mai 2026 ;
Vu l'arrêté n°2021-365 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pierre-Michel LLORCA, élu Doyen-Directeur de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, exerce ses fonctions à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 2 :

L'arrêté n°2021-365 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 19 mai 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.